



# SIVOM DE LA BURE

2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES  
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : [sivom.bure.elus@orange.fr](mailto:sivom.bure.elus@orange.fr)

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

Procurations : 6

Votants : 20

Date de la convocation : 30 mars 2023

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 4 AVRIL 2023

### ----- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans Halle aux Marchands de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

**Etaient Présents** : Alain FOURIGNAN, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Eric CASTILLON, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

**Etaient absents/excusés** : Christine FERRE, William LARRIEU, Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Pascal ORAZIO, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

**Ayant Donné procuration** : Patricia TOUROLLES à Serge BONNEMAISON, Pascal ORAZIO à Michel BALLONGUE, William LARRIEU à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Christine FERRE à Alain FOURIGNAN, Isabelle AVERLANT à Louise GASTON, Christophe GIRAUD à Amandine ROUQUETTE.

**A été désigné secrétaire de séance** : Thierry CHANTRAN

**Assistante de séance** : Isabelle MONTEBAULT

#### **Ordre du jour** :

- **ADMINISTRATION GENERALE** :
  - Validation du compte rendu de la séance du 9 février 2023
- **FINANCES** :
  - Nomenclature M57 – Règlement Budgétaire et Financier
  - Nomenclature M 57 - Mise à jour du tableau des amortissements
  - Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits
  - Vote du Compte de Gestion 2022
  - Vote du Compte Administratif 2022
  - Affectation des résultats 2022
  - Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2029
  - Vote des participations des communes 2023
  - Aide aux écoles maternelle et élémentaire 2023
  - Individualisation des subventions 2023
  - Tarifs 2023 de la cantine scolaire
  - Vote du Budget Primitif 2023
  - Demande de subvention pour la rénovation du sol du hall et de la classe de l'école élémentaire (annule et remplace délibération du 9 février 2023)
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - Demande de dérogation scolaire
  - Don de PC à l'école élémentaire de Rieumes
  - Don de PC portables à la MJC
  - Mise en place du service minimum dans les écoles pendant les grèves

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 19 heures.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 9 février 2023.

Aucune remarque sur le compte-rendu n'étant soulevée, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce dernier.

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

### 1. NOMENCLATURE M57 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame la Présidente rappelle :

Par délibération n° 2021-12-14-034 en date du 14 décembre 2021, le SIVOM de la Bure a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle indique que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Règlement Budgétaire et Financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, les règles de caducité et d'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Madame la Présidente donne lecture des termes du projet de règlement budgétaire et financier et propose à l'assemblée d'adopter ce dernier qui sera annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier ci-annexé au regard du passage à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### 2. NOMENCLATURE M57 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Madame la Présidente expose :

Par délibération n° 2021-12-14-034 en date du 14 décembre 2021, le SIVOM de la Bure a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la délibération n° 2021.05.18.019 du 18 mai 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, le tableau des durées issues de la délibération de 2021 ne fait pas l'objet de modification majeure, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Imputation comptable</b>	<b>Désignation</b>	<b>Durée d'amortissement Biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Durée d'amortissement Biens acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
2031	Frais d'études et de recherche non suivis de réalisation	3 ans	3 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	-	3 ans
2051	Logiciels	3 ans	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans	3 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	10 ans
21568	Autres matériels d'incendie et de défense civile	-	10 ans
215731	Matériel roulant	10 ans	10 ans
215741	Installations, matériels et outillage des cantines scolaires	-	10 ans
21578	Autres matériels techniques	10 ans	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans	10 ans
2181	Installations, agencements et aménagements divers	15 ans	15 ans
21828	Autre matériel de transport	10 ans	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	-	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	-	10 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier scolaire	-	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 ans
Biens d'une valeur < 500 euros		Non amortissables	1 an

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du SIVOM. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023. Etant précisé que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Toutefois, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis. Dans ce cadre, Madame la Présidente propose d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, décide :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

- **De fixer** les durées d'amortissement par catégorie de biens selon le tableau suivant :

Imputation comptable	Désignation	Durée d'amortissement Biens acquis avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Durée d'amortissement Biens acquis après le 1 <sup>er</sup> janvier 2023
2031	Frais d'études et de recherche non suivis de réalisation	3 ans	3 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	-	3 ans
2051	Logiciels	3 ans	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans	3 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	10 ans
21568	Autres matériels d'incendie et de défense civile	-	10 ans
215731	Matériel roulant	10 ans	10 ans
215741	Installations, matériels et outillage des cantines scolaires	-	10 ans
21578	Autres matériels techniques	10 ans	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans	10 ans
2181	Installations, agencements et aménagements divers	15 ans	15 ans
21828	Autre matériel de transport	10 ans	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	-	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	-	10 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier scolaire	-	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 ans

- **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis,
- **De fixer** à un an la durée d'amortissement des biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et d'aménager, pour ces biens, la règle du prorata temporis. Ainsi, ces derniers seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **De rappeler** que tout plan d'amortissement commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **D'abroger** au 31 décembre 2022, la délibération n° 2021.05.18.019 du 18 mai 2021 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

### 3. NOMENCLAURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Madame la Présidente rappelle que le référentiel comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

- **Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2021-12-14-034 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **Vu** le règlement budgétaire et financier,
- **Vu** l'article L. 5217-10-6 du CGCT indiquant que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Autoriser** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires

#### 4. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Carbonne, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière de Carbonne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion de Madame la Trésorière de Carbonne pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIVOM de la Bure pour le même exercice.
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer le compte de gestion 2022.

#### 5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Madame Louise GASTON, vice-présidente, le Comité Syndical examine le compte administratif 2022 qui expose les résultats suivants :

##### **Section de fonctionnement**

<u>Dépenses</u> :	1 414 541.11 euros
<u>Recettes</u> :	1 461 967.30 euros
<b><u>Excédent de clôture</u> :</b>	<b>47 426.19 euros</b>

##### **Section d'investissement**

<u>Dépenses</u> :	274 252.75 euros
<u>Recettes</u> :	668 306.91 euros
<b><u>Excédent de clôture</u> :</b>	<b>394 054.16 euros</b>

Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente, se retire au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022.

## 6. AFFECTATION DES RESULTATS

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le vote du compte administratif conforme au compte de gestion
- **Considérant** que le Compte Administratif laisse apparaître les résultats cumulés suivants :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Résultat de l'exercice 2022 :	47 426.19 €
	Résultat reporté de l'exercice 2021 :	4 085.19 €
	<b>Résultat cumulé :</b>	<b>51 511.38 €</b>

<u>Section d'investissement</u> :	Résultat de l'exercice 2022 :	394 054.16 €
	Résultat reporté de l'exercice 2021 :	- 61 965.43 €
	<b>Résultat cumulé :</b>	<b>332 088.73 €</b>

Le Comité Syndical, à l'unanimité, statue sur l'affectation de résultats au budget 2022 suivants :

• <u>Affectation au 1068</u> :	0.00 €
• <u>Report à la section de fonctionnement au R002</u> :	<b>51 511.38 €</b>
• <u>Report à la section d'investissement au R001</u> :	<b>332 088.73 €</b>

## 7. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2029

Madame la Présidente présente le plan pluriannuel d'investissement élaboré afin de pouvoir évaluer les capacités financières du SIVOM de la Bure en vue de réaliser le programme de rénovation de l'école élémentaire.

La période a été étendue jusqu'en 2029, car c'est à cette date que seront perçues les dernières recettes provenant de la récupération du FCTVA.

Ce plan de financement laisse donc apparaître, qu'avec une augmentation de 4.5 % des participations des communes sur les 5 prochaines années (2023-2027), le coût des travaux serait absorbable à la seule condition que le pourcentage des subventions accordées soit équivalent à 80 %.

Bien évidemment, ce plan de financement sera révisé chaque année en fonction des résultats budgétaires du SIVOM.

## 8. PARTICIPATION DES COMMUNES 2023

Madame la Présidente rappelle, que conformément à l'article 14 des statuts du SIVOM de la Bure, il est nécessaire de revoir chaque année la contribution financière des communes puisque son calcul est fondé sur le montant total des dépenses qui est ensuite réparti entre les communes sous forme de participations calculées proportionnellement à leur richesse fiscale d'une part et proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés par commune d'autre part.

Madame la Présidente rappelle également qu'une étude technique et financière est actuellement en cours afin d'étudier la faisabilité de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire de Rieumes d'ici juillet 2027.

Afin de ne pas mettre en difficulté la situation financière du SIVOM de la Bure, un plan pluriannuel d'investissement a été réalisé qui a fait ressortir notamment la nécessité de prévoir une augmentation des participations des communes de 4.5 % dès l'exercice 2023. C'est pourquoi, Madame la Présidente propose de fixer la participation des communes comme suit :

	EFFECTIFS	PARTICIPATION STATUTAIRE 2023	PARTICIPATIONS 2023 AVEC AUGMENTATION DE 4.5%
BEAUFORT	43	64 561.39 €	67 466.65 €
FORGUES	17	32 357.76 €	33 813.86 €
LAHAGE	3	7 500.00 €	7 837.50 €
LE PIN-MURELET	10	20 637.34 €	21 566.02 €
MONES	5	9 842.90 €	10 285.83 €
MONTASTRUC-SAVES	3	6 869.89 €	7 179.04 €
MONTGRAS	6	12 169.64 €	12 717.27 €
PLAGNOLE	31	49 152.97 €	51 364.85 €
RIEUMES	290	549 079.74 €	573 788.33 €
SAJAS	8	14 785.26 €	15 450.60 €
SAVERES	26	37 606.05 €	39 298.32 €
	<b>442</b>	<b>804 562.94 €</b>	<b>840 768.27 €</b>

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le principe d'augmenter la participation statutaire 2023 de 4.5 %.
- **Arrête** les participations communales 2023 comme suit :

	EFFECTIFS	PARTICIPATION STATUTAIRE 2023
BEAUFORT	43	67 466.65 €
FORGUES	17	33 813.86 €
LAHAGE	3	7 837.50 €
LE PIN-MURELET	10	21 566.02 €
MONES	5	10 285.83 €
MONTASTRUC-SAVES	3	7 179.04 €
MONTGRAS	6	12 717.27 €
PLAGNOLE	31	51 364.85 €
RIEUMES	290	573 788.33 €
SAJAS	8	15 450.60 €
SAVERES	26	39 298.32 €
	<b>442</b>	<b>840 768.27 €</b>

- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

## 9. AIDE AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES 2023

Madame la Présidente expose :

Comme chaque année, le SIVOM de la Bure participe au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle de Rieumes. Ainsi, dans le budget primitif sont inclus des dépenses directement affectées aux écoles.

L'aide pour l'école maternelle 2023 s'élève à 8 020.00 euros et se répartit comme suit :

	Effectifs élèves budgétisés	Ecole Maternelle	Total
Participation par élève	155	40.00 €	6 200.00 €
Participation par enseignant	6	120.00 €	720.00 €
Participation pour les frais administratifs		550.00 €	550.00 €
Participation pour la fin de l'année		550.00 €	550.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>8 020.00 €</b>

L'aide pour l'école élémentaire 2023 s'élève à 16 070.00 euros et se répartit comme suit :

	Effectifs élèves budgétisés	Ecole Primaire	Total
Participation par élève	307	40.00 €	12 280.00 €
Participation par enseignant	13	120.00 €	1 440.00 €
Participation pour les frais administratifs		650.00 €	650.00 €
Participation pour la BCD		800.00 €	800.00 €
Participation enseignant surnuméraire (ASOU)		300.00 €	300.00 €
Participation classe ULIS		600.00 €	600.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>16 070.00 €</b>

Les subventions pédagogiques seront votées ci-après dans la rubrique « individualisation des subventions ».

## 10. INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS

- **Considérant** l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Madame la Présidente propose d'individualiser les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire de l'école Maternelle de RIEUMES « De toutes les couleurs » : 2 000 euros
- Coopérative scolaire de l'école Elémentaire de RIEUMES : 3 000 euros
- Association « La Souris sur le Gateau » : 500 euros.

Prévu au budget	5 500.00 euros
Reste à individualiser	0.00 euros

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Accepte** d'individualiser les subventions tel que proposé par Madame la Présidente.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 aux articles 65738 et 6574.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

## 11. TARIFS 2023 DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame la Présidente expose :

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves des écoles de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Madame la Président propose donc de revaloriser les tarifs actuels, à hauteur de 8 %, afin de tenir compte :

- De l'augmentation des coûts des matières premières
- De l'augmentation des coûts de fonctionnement, avec notamment le coût des fluides.

Tarifs en fonction du nombre d'élèves scolarisés par famille	Tarifs votés en 2019	Tarifs avec augmentation de 8%
1 enfant	3.31 €	3.57 €
2 enfants	3.15 €	3.40 €
3 enfants	3.04 €	3.28 €
Anim + 30 h	3.40 €	3.67 €
Anim - 30 h	1.90 €	2.05 €
Occasionnels	5.04 €	5.44 €
Adultes/enseignants	5.34 €	5.77 €
Agents techniques du SIVOM	3.40 €	3.67 €
Intervenants extérieurs	GRATUIT	

Par ailleurs, afin de pouvoir assurer une communication aux familles en amont, Madame la Présidente propose de n'appliquer ces tarifs qu'à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération de 2019

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré :

- **Accepte** à l'unanimité, le principe d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 8 %.
- **Arrête** les tarifs de la cantine scolaire selon les montants suivants :

Tarifs en fonction du nombre d'élèves scolarisés par famille	Tarifs avec augmentation de 8%
1 enfant	3.57 €
2 enfants	3.40 €
3 enfants	3.28 €
Anim + 30 h	3.67 €
Anim - 30 h	2.05 €
Occasionnels	5.44 €
Adultes/enseignants	5.77 €
Agents techniques du SIVOM	3.67 €
Intervenants extérieurs	GRATUIT

- **Accepte**, à la majorité, d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au BP 2023 à l'article 7067.
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier

## 12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Présidente expose :

Selon les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le Comité Syndical vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022, après approbation du compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats.

Après le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu préalablement le 9 février 2023, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2023 ;

Madame la Présidente présente donc le projet de budget primitif 2023, chapitre par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

#### **Fonctionnement**

<u>Dépenses</u> :	<b>1 156 543.65 euros</b>
<u>Recettes</u> :	<b>1 156 543.65 euros</b>

#### **Investissement**

<u>Dépenses</u> :	<b>466 230.38 euros</b>
<u>Recettes</u> :	<b>466 230.38 euros</b>

Et demande au Comité Syndical de se prononcer.

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le Budget Primitif 2023, tel que présenté par Madame la Présidente.
- **Mandate** cette dernière pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

### **13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU SOL DU HALL ET D'UNE CLASSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE (Annule et remplace la délibération du 9 février 2023)**

Madame la Présidente expose :

Il convient de modifier la délibération prise lors du dernier Comité Syndical pour deux raisons :

- Le montant des travaux est supérieur en raison du rajout de l'incrustation des tapis dans le sol. Le devis s'élève désormais à la somme de 20 960 euros HT – soit 23 056 euros TTC.
- La révision du plan de financement puisque nous ne pourrons pas bénéficier de la DETR. En effet, les services de la Sous-Préfecture de Muret considèrent que les travaux de rénovation font partie du fonctionnement et non de l'investissement. Il ne sera pas possible également de bénéficier d'une subvention de la Région.

Madame la Présidente propose donc le nouveau plan de financement suivant :

<b>COUT TOTAL DES TRAVAUX</b> .....	<b>20 960.00 HT</b>
- Conseil Départemental (50 %) .....	10 480.00 € HT
- Autofinancement (50 %) .....	10 480.00 € HT

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'annuler la délibération n° 2023-02-09-006 du 9 février 2023.
- **Valide** le nouveau plan de financement tel que présenté par Madame la Présidente.
- **Sollicite** le Conseil Départemental pour une subvention aussi élevée que possible.

### **14. ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT 31**

Madame la Présidente expose :

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au CDG31 une triple mission :

- 1/ Mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- 2/ Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,

- 3/ Mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers suivants adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations :
- Dossiers de validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits nommés actes matérialisés,
  - Demande d'avis préalable,
  - Demande de liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion,
  - Simulation de calcul de pension,
  - Fiabilisation par la qualification des CIR,
  - Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI).

Par délibération du conseil d'administration n°2022-34 du 6 juillet 2022, le CDG a décidé de poursuivre ces missions et propose la signature d'une convention entre le SIVOM et le CDG.

Ainsi, Madame la Présidente donne lecture des termes du projet de convention et notamment :

1. L'article 4 qui précise les conditions financières de cette mission d'accompagnement, à savoir :

Actes	Conditions financières 1		Conditions financières 2	
	Contrôle	Réalisation	Contrôle	Réalisation
Validation des périodes	22 €	64 €	29 €	85 €
Régularisation des cotisations	22 €	64 €	29 €	85 €
Rétablissement de droits	22 €	64 €	29 €	85 €
Compte Individuel Retraite	22 €	64 €	57 €	85 €
Simulation de calcul de pension	43 €	149 €	57 €	160 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	43 €	149 €	57 €	160 €
Demande d'avis préalable	43 €	149 €	57 €	160 €
Liquidation de pension	43 €	149 €	57 €	160 €

Le SIVOM de la Bure est concerné par les conditions financières 1 puisque affilié à l'ensemble des missions du Centre de Gestion.

2. L'article 6 qui précise la durée de la convention, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre de l'année calendaire. Son renouvellement est tacite d'année en année, sauf dénonciation par une des deux parties.

Puis, elle demande aux membres du Comité de se prononcer.

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au service retraite proposé par le Centre de Gestion de la FPT 31.
- **Valide** les termes du projet de convention et notamment les articles 4 et 6 tels que présentés par Madame la Présidente.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention.
- **Mandate** cette dernière pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier

## 15. QUESTIONS DIVERSES

### I/ DEMANDES DE DEROGATION SCOLAIRE

Deux demandes de dérogation scolaire ont été déposées :

1. Une maman, résidant sur Sajas, souhaite scolariser sa fille à l'école maternelle de Berat pour une question de commodité et de conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle. Etant la directrice adjointe de la crèche de Bérat, le maire a donné son accord sans contrepartie financière mais souhaite avoir notre accord également.
2. Une maman, séparée du père de sa fille, habite sur Rieumes. Le père habite sur Carbone. La nourrice de sa fille vit à Berat. Elle demande donc à ce que celle-ci soit scolarisée sur la commune de Berat de façon à ce que son père ou la nourrice puissent la récupérer les soirs où elle rentre tard du travail.

Le Comité Syndical se prononce, sans délibération, sur l'acceptation de la première dérogation. En ce qui concerne la deuxième, la raison pour laquelle est faite la demande ne rentrant pas dans le champ des dérogations acceptables, elle est donc refusée.

### **III/ DON DE PC A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE RIEUMES**

La société « Service à dom' », domiciliée à Rieumes, vient de changer son parc informatique et souhaite donner ses vieux ordinateurs à l'école élémentaire.

Le directeur de l'école a donné son accord car il souhaite compléter la salle informatique et mettre quelques tours dans les classes.

Pour rappel, le SIVOM de la Bure a investi l'année dernière, dans le cadre du socle numérique » plus de 35 000 euros dans de nouveaux ordinateurs portables et dans des iPad.

Le matériel actuel de la salle informatique n'est pas plus récent que ceux que la société « Service à Dom' » souhaite donner. De plus, il faudrait compléter notre contrat de maintenance auprès de la société LOREMA.

Il semble donc plus judicieux, avant de récupérer ces PC, de faire un inventaire du matériel existant, ce qu'il convient de garder ou de remiser, et de voir ainsi s'il est pertinent de les remplacer par les PC de la société « Service à Dom' ».

Eu égard à l'argumentaire de Madame la Présidente, le Comité Syndical se prononce, sans délibération, sur le refus de la proposition de la société « Service à dom' ».

### **III/ DON DE PC PORTABLES A LA MJC**

Il y a quelques années, une société avait fait un don de PC portables à l'école élémentaire de Rieumes. Ces derniers ne servent plus, puisqu'ils ont été remplacés par les nouveaux achetés dans le cadre du socle numérique.

La MJC souhaiterait pouvoir les récupérer.

Etant donné que ces PC portables n'ont jamais été répertoriés dans l'inventaire du SIVOM, il n'y a donc pas de raison de ne pas les céder à la MJC à titre gratuit.

### **IV/ MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM DANS LES ECOLES EN CAS DE GREVE**

L'article L.133-3 du Code de l'Education impose aux communes de mettre en place un service d'accueil lorsque le nombre d'enseignants en grève est égal ou supérieur à 25 %. Par contre, si le nombre de gréviste est inférieur à 25 %, c'est l'Etat qui assure ce service.

Chaque commune doit établir une liste de personnes susceptibles de garder les élèves en cas de grève.

Pour mettre cette liste en place, la commune peut faire appel :

- A des agents municipaux, dans le respect de leurs statuts,
- A des assistantes maternelles,
- A des animateurs d'associations gestionnaires de centres de loisirs
- A des membres d'associations familiales
- A des enseignants à la retraite
- A des étudiants
- A des parents d'élèves...

Il convient de préciser que les personnes inscrites sur la liste ne s'engagent pas à être présentes à chaque mouvement de grève.

Cette liste, une fois constituée, est transmise à l'autorité académique qui vérifie que les personnes inscrites ne figurent pas dans le fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Si une des personnes est inscrite, le maire et le préfet sont prévenus.

Le maire transmet la liste au directeur de l'établissement qui la donne, pour information aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école.

Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 adulte pour 14 mineurs de plus de 6 ans.

En ce qui concerne le SIVOM. A ce jour, aucune liste n'a été établie et transmise à l'académie. Lorsqu'il y a un mouvement de grève, il est demandé à deux agents (techniques et/ou administratif) d'assurer l'accueil du service minimum (un le matin, un l'après-midi). Cependant, un réel problème se pose lorsque :

- Les agents du SIVOM sont eux-mêmes en grève
- Le nombre d'enfants dépassent les 14 réglementaires

Aussi, afin de se conformer à la législation et de pouvoir assurer le service minimum en toute sécurité, il est nécessaire d'établir une liste.

C'est pourquoi, il est lancé un appel à candidatures auprès des élus du Comité Syndical. Il en sera fait de même lors du prochain conseil d'école auprès des parents d'élèves.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 23 h.